

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES

RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2023

DÉCRÉTANT L'EMPLACEMENT D'UN PARC RÉGIONAL SUR LE SITE DE L'ANCIENNE
PISCICULTURE DE MONT-BLANC SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite se prévaloir des dispositions prévues à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales du Québec* (RLRQ, c. C-47.1) afin de déterminer l'emplacement d'un parc régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 20 octobre 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC des Laurentides a transmis et affiché au bureau de la MRC des Laurentides l'avis prévu aux dixième alinéa de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée et son coût;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles depuis le dépôt de l'avis de motion, pour consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement numéro 389-2023 intitulé *Règlement décrétant l'emplacement d'un parc régional sur le site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc situé sur le territoire de la MRC des Laurentides*, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici reproduit.

2. DÉSIGNATION DU PARC RÉGIONAL

Un parc régional communément désigné « *Site de l'ancienne pisciculture* » est créé par la MRC des Laurentides et l'emplacement de ce parc est déterminé selon la description prévue à l'article 3 du présent règlement.

3. EMBLACEMENT DU PARC RÉGIONAL

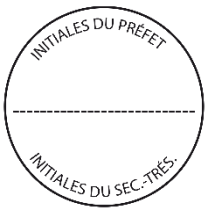
L'emplacement du parc régional est celui du site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc, soit une terre du domaine de l'État désigné par les numéros de lots 5 413 368, 5 413 463 et 5 413 502 du cadastre du Québec.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Mont-Blanc, ce 20 octobre 2022

Marc L'Heureux
Préfet



**Règlements de la Municipalité régionale de comté
des Laurentides**

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière